

# Chiffres, faits et nouvelles

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **36 (1956)**

Heft 5

PDF erstellt am: **22.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



## CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

### Adhésions de nouveaux membres

(Du 20 décembre 1955 au 6 mars 1956)  
(Suite)

#### SECTION DE LYON

**Blanchon (Produits Chimiques A.)**, 28, rue Sainte-Pauline, Lyon.  
**Buclon (François)**, 40, rue de l'Hôtel-de-Ville, Lyon. Directeur Cie d'Assurances « La Bâloise Transports ».  
**Carroy (Louis)**, place Anatole-France, Vierzon (Cher). Associé gérant de Carroy Giraudon et Cie, fabrication de matériel agricole.  
**Fort (Paul)**, 15-17, rue Victorien-Sardou, Lyon. Imprimeur, travaux en couleurs.  
**Paris et du Rhône (Société de)**, 83, chemin de Saint-Priest, Lyon. Fabrique d'équipements électriques pour automobiles et aviation et d'appareils ménagers.  
**Poyet (Max)**, avenue Ernest-Grange, Thiers (Puy-de-Dôme). Agent général de la Sté Riam, rasoirs électriques.  
**Ranque et Cie**, 4, rue Claude-Veyron, Lyon. Conserves de viande.  
**Revel et Cie (Anc. Ets)**, 26, rue Parmentier, Oullins (Rhône). Fabrique de confiserie et de pastilles pharmaceutiques.  
**Rolland et Norroy (Ets)**, 3, rue de la République, Saint-Julien-en-Jarez (Loire). Salaisons, conserves.  
**Scandale S. A. (La Gaine)**, 38, rue Henry-Gorjus, Lyon. Fabrication de gaines et soutien-gorge.

#### SECTION DE MARSEILLE

**Berthoud (Gustave)**, 25, rue Maurice-Bompard, Rodez (Aveyron). Expert-comptable.  
**Manin-Asquasciati (Robert)**, 11a, rue Haxe, Marseille. Graveur.  
**Mugnier (Jean)**, 43, boulevard Gambetta, Nice (Alpes-Maritimes). Gérant de Sarine, photo en gros, exclusivité « Pignons S. A. ».

#### SECTION DE LILLE

**Dervaux (Émile)**, 91, rue du Moulin-Fagot, Tourcoing (Nord). Tissage mécanique.  
**Dubus (Jean-Marie)**, 77, rue de la Poterne, Orchies (Nord). Directeur commercial de Dubus Noureux, product. semences sélectionnées.

NOUS AVONS ÉTÉ HONORÉS DE L'ADHÉSION DES CHAMBRES DE COMMERCE SUIVANTES :

**Agen et de Lot-et-Garonne (Chambre de Commerce d')**, 7, rue des Héros-de-la-Résistance, Agen (Lot-et-Garonne).  
**Ain (Chambre de Commerce et d'Industrie de l')**, 1, place Pierre-Goujon, Bourg (Ain).  
**Lille (Chambre de Commerce de)**, Palais de la Bourse, Lille (Nord).

#### Décès

Nous avons eu le vif regret de perdre récemment les membres suivants :

**Bonard (Georges)**, 69, Promenade-du-Soleil, Juan-les-Pins (Alpes-Maritimes). Voyages Bonard, Office Suisse.  
**Chapuis (Marcel)**, 46, avenue de Madrid, Neuilly (Seine). Dir. Éditions Littéraires de France.  
**Darbellay (Joseph E.)**, 24, rue du Lieutenant-Ohrenser, Champigny-sur-Marne (Seine).  
**Palaz (Jean-Gabriel)**, 84, rue La Fontaine, Paris-16<sup>e</sup>. Ingénieur.  
**Theiler (Adolphe)**, 14-18, rue Jean-Bart, La Madeleine (Nord).

#### Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Chambre de commerce suisse en France s'est réuni à Paris, le 4 mai 1956, sous la présidence de M. J.-C. Savary.

Après avoir préparé la prochaine Assemblée générale le Conseil s'est penché sur la réalisation d'un cycle de conférences consacrées à la Construction de l'Europe.

M. Senger, conseiller commercial près la Légation de Suisse en France, a présenté un très intéressant exposé sur les relations commerciales franco-suisse.

## FRANCE-SUISSE

### Suppression des tryptiques et passavants à l'entrée en France et en Suisse

Le régime des passavants et des laissez-passer pour voyages de courte durée pour véhicules automobiles et embarcations de plaisance a été modifié depuis le premier avril 1956.

Pour les véhicules se rendant à l'étranger, il a été introduit un nouveau tryptique de couleur rose et valable :  
— pour une entrée et une sortie  
— pour un pays selon le choix du titulaire  
— pour une durée de trois mois à partir de la date d'établissement.

Il est, pour l'instant, reconnu par les 12 pays suivants :

Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, France, Grande-Bretagne, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, et Suisse.

Le nouveau document est délivré par les bureaux de l'A. C. S. et du T. C. S., ainsi que par des bureaux placés sur les routes principales près des frontières. Il peut être obtenu sur présentation du permis d'immatriculation, d'une pièce d'identité et son coût s'élève à 2,70 francs suisses.

Pour les véhicules français non commerciaux, immatriculés dans une série normale française, ainsi que pour les motocyclettes avec side-car, **la France a supprimé la formalité du passavant. La seule carte grise suffit** à attester que le véhicule était préalablement à sa sortie de France immatriculé dans une série normale française au nom du réimportateur.

À l'entrée en Suisse de véhicules étrangers, **une carte d'entrée provisoire est dorénavant délivrée par les douanes suisses sur seule présentation de la carte grise pour une durée de trente ou de soixante jours.** Cette carte qui remplace l'ancien laissez-passer de dix, vingt, trente ou cinquante jours, coûte **2 francs suisses pour un mois.** Les indications désignant les accessoires et pièces de rechange ont été groupées sous une rubrique « divers », et les indications concernant la profession des titulaires et des propriétaires, ainsi que la marque et le numéro du châssis ont été supprimées.

**Balance suisse des paiements avec la France en 1955**

	VERSEMENTS DES DÉBITEURS SUISSES		PAIEMENTS AUX CRÉANCIERS SUISSES		BALANCE	
	Total	France	Total	France	Total	France
Trafic de marchandises et paiements postaux	4.814,6	787,0	3.855,7	433,0	— 958,9	— 354,0
Frais de transport	584,6	137,7	494,6	80,5	— 90,0	— 57,2
Autres frais accessoires	110,1	10,4	101,2	10,4	— 8,9	—
Frais de voyage et de séjour	16,9	2,3	462,8	56,9	+ 445,9	+ 54,6
Rémunération du travail, contribution, taxes et impôts	57,6	13,4	192,5	39,9	+ 134,9	+ 26,5
Prestations intellectuelles	34,3	12,4	157,3	45,8	+ 123,0	+ 33,4
Énergie électrique, gaz, eau	60,1	13,8	70,5	20,9	+ 10,4	+ 7,1
Assurances	35,4	3,4	104,0	18,8	+ 68,6	+ 15,4
Autres prestations de service et transferts divers	102,2	12,4	58,2	9,0	— 44,0	— 3,4
Remboursement et intérêts d'anciens crédits accordés par la Confédération	—	—	23,8	—	+ 23,8	—
Transferts financiers	425,4	154,0	425,0	123,0	— 0,4	— 31,0
	6.241,2	1.146,8	5.945,6	838,1	— 295,6	— 308,7

Nous avons tiré du rapport de gestion 1955 de l'Office suisse de compensation les renseignements ci-dessus sur la répartition des différents postes de transactions visibles et invisibles en millions de francs suisses.

**Classification internationale des brevets d'invention**

Le texte de la Convention européenne sur la classification internationale des brevets d'invention conclue entre les membres du Conseil de l'Europe, a été publié au *Journal Officiel* du 26 avril 1956.

**Exportation de bois français à destination de la Suisse**

Nous avons signalé dans notre revue de février dernier que des contingents d'exportation de bois seraient ouverts au début de septembre 1956 et couvriraient la période du 1<sup>er</sup> octobre 1956 au 30 septembre 1957.

Le *Journal Officiel* du 20 avril 1956 informe les exportateurs à destination de la Suisse, pour qu'ils puissent préparer leurs

opérations, que les contingents auront l'importance suivante :  
— traverses normales : 100.000 pièces ;  
— pièces de croisements : 2.000 mètres cubes.

Aucun dossier de demande d'autorisation d'exporter ne sera reçu jusqu'à la publication de l'avis réglementaire qui ouvre les contingents.

**Importation de matériels d'équipement en France**

En vue de répondre à des besoins essentiels, imprévus et urgents en biens d'équipement qui peuvent apparaître après expiration du délai prévu pour le dépôt des demandes de licences sous examen simultané, il est institué une procédure exceptionnelle d'importation, qui est applicable jusqu'à l'ouverture de nouveaux contingents pour le matériel considéré.

Un avis aux importateurs publié au « *Journal Officiel* » du 28 avril fixe les conditions d'application de cette nouvelle procédure.

Cette procédure a toutefois une portée très limitée étant donné que les licences seront imputées sur le contingent, qu'elles ne pourront pas dépasser 10 p. 100 et que seuls des besoins absolument exceptionnels pourront être invoqués.

# Confiez vos problèmes

*d'exportation et d'importation*

## aux Chambres de commerce suisses à l'étranger

**En Argentine :**

Chambre de Commerce Suisse en Argentine, Calle Hipólito Yrigoyen 850, **Buenos Aires**.

**En Belgique :**

Chambre de Commerce Suisse pour la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg, 1, rue du Congrès, **Bruxelles**. Tél. 17.55.43.

**Au Brésil :**

Chambre de Commerce Suisse au Brésil, 157, rua Cândido Mendes (Gloria), **Rio de Janeiro**, 67, Viaduto Boa Vista, **São Paulo**.

**En Egypte :**

Chambre de Commerce Suisse en Egypte, 8, rue Abdel Khalek Saroit, B. P. 352, **Le Caire**.

40, rue Safia Zaghoul, B. P. 836, **Alexandrie**.

**En France :**

Chambre de Commerce Suisse en France, 16, avenue de l'Opéra, **Paris 1<sup>er</sup>**. Tél. Opéra 15-80.

5, Bleicherweg, **Zurich**. Tél. (051) 23.76.20.

Sections à :

Lyon, 2, rue de la République ;  
Marseille, 7, rue d'Arcole ;  
Lille, 28, place de la Gare ;  
Besançon, 30, avenue Carnot ;  
Bordeaux, 9, rue Foy.

**En Italie :**

Camera di Commercio Svizzera in Italia, 2, via Palestro, **Milano**. Tél. 79.44.75.

**Union des Chambres de commerce suisses à l'étranger : Bahnhofstrasse 32, Zurich.**

## DEUX IMPORTANTES NOUVELLES EN FAVEUR DES IMPORTATIONS

### Généralisation du certificat d'importation

Aux termes d'un avis paru au *Journal Officiel* du 13 mai 1956, le régime général des produits actuellement libérés, depuis le 13 mai 1956, celui du certificat d'importation, sauf pour certains produits dont la liste figure en annexe à l'avis précité, et pour lesquels les licences continuent à être délivrées automatiquement.

### Réduction de la taxe compensatoire

Le *Journal Officiel* du 24 mai 1956 a publié une liste étendue de réduction ou de suspension des taxes de compensation. Ces modifications figurent dans 4 listes :

— une première prévoyant la réduction des taxes de 15 et 10 p. 100 aux taux respectifs de 11 et 7 p. 100. Parmi les produits touchés citons certains papiers et cartons, certains fils de rayonne et des métiers de bonneterie;

— une deuxième, beaucoup plus courte, prévoyant que pour trois produits les taxes de compensation seraient ramenées de 15 à 10 p. 100;

— une troisième prévoyant la suppression totale des taxes de compensation déjà réduites (généralement à 7 p. 100);

— enfin une quatrième liste prévoyant des rectificatifs à des mesures prises dans le cadre de la libération des échanges en janvier 1956.

Ces mesures applicables à dater du jeudi 24 mai 1956, ne concernent que de rares produits dont la libération remonte, dans presque tous les cas, avant le 3 janvier 1956.

### Importation de pommes de terre de semence

Au terme d'un arrêté paru au *Journal Officiel* du 17 avril 1956, le contingent d'importation de pommes de terre de semence (n° 07-OI E, a) admissible au bénéfice du *droit de douane réduit* a augmenté de 1.000 tonnes pour les importations de variétés féculières effectuées dans la métropole.

### Importation d'animaux destinés à la boucherie

Le *Journal Officiel* du 17 avril publie un arrêté qui fixe à 3.000 tonnes évaluées en poids de viande le contingent d'animaux de l'espèce bovine destinés à la boucherie (n° ex 01-02) et de viandes de l'espèce bovine fraîches ou réfrigérées (n° ex 02-01, ex A) admissibles au bénéfice de la *franchise douanière*. Dans le même *Journal Officiel*, un second arrêté en précise les conditions d'importation.

### Importation et exportation de produits agricoles

L'arrêté interministériel du 21 mars 1953 a limité à deux mois la durée de validité des licences d'importation et d'exportation concernant certains produits agricoles.

Le *Journal Officiel* du 31 mars 1956 donne la correspondance, dans la nouvelle nomenclature, des numéros du tarif douanier des produits précités.

### Rétablissement des droits de douane d'importation

La perception des droits de douane est rétablie, conformément au décret n° 55-354, paru au *Journal Officiel* du 6 avril 1956, à l'importation de certains produits et particulièrement des fils de caoutchouc nus d'un numéro inférieur à 62.

### Exonération de la T. V. A.

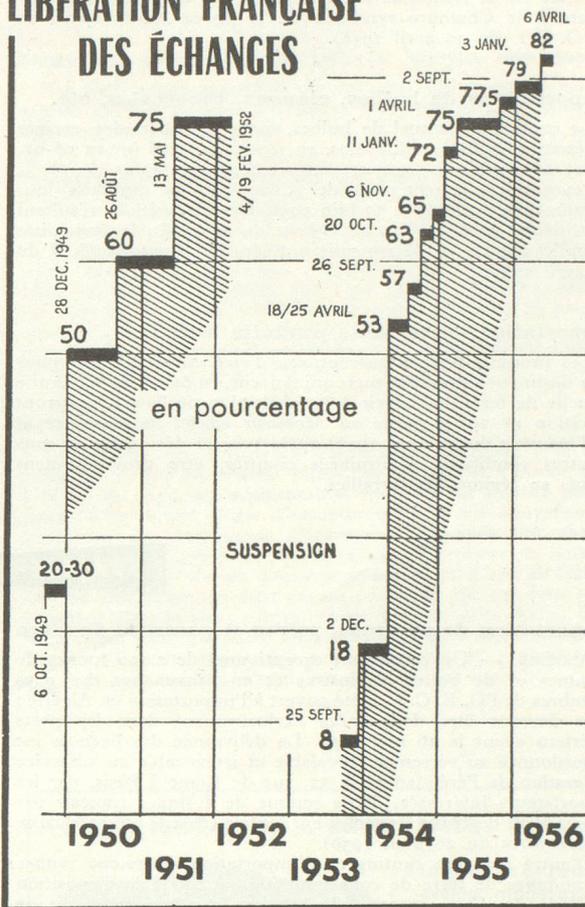
Selon la décision n° 198-2, du 7 mars 1956, publiée au *Moniteur Officiel du Commerce et de l'Industrie* du 29 mars 1956, l'importation des carcasses de pneumatiques usagés, inutilisables en l'état et destinées au rechappage, est exonérée de la taxe sur la valeur ajoutée.

### Prohibition d'exportation de son de froment

Dans le cadre des mesures d'ordre général prises par le gouvernement français pour remédier à la pénurie provoquée par les derniers grands froids et freiner la hausse des prix, le Ministère de l'Agriculture restreint actuellement l'exportation des produits fourragers.

C'est ainsi que, depuis le 29 février, aucune licence d'exportation de son de froment n'est accordée; cette situation sera maintenue jusqu'au moment où les cours seront redevenus normaux sur le marché français.

## LIBÉRATION FRANÇAISE DES ÉCHANGES



134 - GRAPHIQUE CASTAN - PARIS

### Exportation prohibée

Nous avons signalé dans notre revue de janvier 1956 la publication, dans les termes de la nouvelle nomenclature, de la liste des produits, dont l'exportation est subordonnée à la production en douane de licences 02. Un modificatif qui concerne plus particulièrement les papiers pour condensateurs électriques a paru au *Journal Officiel* du 2 mai 1956.

### Exportation de légumes frais

Un avis publié au *Journal Officiel* du 3 mai 1956 invite les exportateurs de certains légumes frais à faire parvenir au Secrétariat d'État à l'Agriculture, avant le 13 mai prochain, les justificatifs des exportations de légumes frais réalisées au cours des années 1953, 1954, 1955.

### Cautionnement financier en matière de commerce extérieur

Un arrêté publié au *Journal Officiel* du 17 avril 1956 détermine les modalités d'application de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 55-618 du 20 mai 1955 autorisant l'institution d'un cautionnement venant à l'appui de demandes d'autorisation en matière de commerce extérieur.

### Commissionnaires en douanes

Le *Journal Officiel* du 22 avril 1956 publie les listes des personnes physiques ou morales auxquelles est octroyée, étendue ou retirée, la qualité de commissionnaire en douane agréé; un rectificatif a paru au *Journal Officiel* du 23 avril 1956.

### Importation de films d'actualité

Tous les « films d'actualité », répondant à la définition qui en est donnée par le tarif douanier et l'accord de l'U. N. E. S. C. O. de juillet 1950, sont admis en franchise des droits de douane, dès lors qu'ils sont importés par ou pour le compte de la Direction générale de la radio-télévision française ou de maisons appartenant à la Chambre syndicale de la presse filmée (paru au M. O. C. I. du 30 avril 1956).

### Importations de bulbes, oignons, tubercules, etc.

Le contingent annuel de bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif (n° ex 06-01, A, a) admissible à l'importation au droit de douane de 10 %, est exceptionnellement porté de 35.000 à 42.000 quintaux pour la campagne expirant le 30 juin 1956. Ces dispositions résultent d'un décret paru au *Journal Officiel* du 15 avril ; les modalités d'application de ce décret sont publiées au *Journal Officiel* du 20 avril 1956.

### Importation de certains produits ferreux

Les produits ferreux susceptibles d'être encore utilisés pour leur destination première mais qui doivent, en raison de la pénurie actuelle de ferrailles, servir à la fabrication de l'acier, pourront (décision n° 201-3 parue au *Moniteur officiel du commerce et de l'industrie* du 30 avril 1956) après bris ou découpage et sous d'autres conditions déterminées ci-après, être provisoirement admis au régime des ferrailles.

## FRANCE D'OUTRE-MER

### Importation de pommes, poires et pommes de terre

ALGÉRIE. — Un contingent exceptionnel de 2.000 tonnes de pommes et de poires originaires et en provenance des pays membres de l'O. E. C. E. a été ouvert à l'importation en Algérie ; elles devront être dédouanées exclusivement dans les ports algériens avant le 16 mai 1956. La délivrance des licences est subordonnée au versement préalable et irrévocable au « Service de gestion de Péréquations », 51, rue de Rome à Paris, par les importateurs intéressés, d'une somme de 8 francs français par kilogramme de fruits importés en Algérie (*Feuille officielle suisse du commerce* du 26 avril 1956).

D'autre part, un contingent d'importation de 20.000 tonnes de pommes de terre de consommation est mis à la disposition de l'Algérie. Cette marchandise pourra être importée, soit de la zone dollar, soit des pays de l'Union européenne des paiements, de l'Argentine et de la Yougoslavie, jusqu'à concurrence de 17.000 tonnes. Les demandes de licences d'importation seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt.

### Importation d'œufs

ALGÉRIE. — Le *Journal Officiel* du 19 avril 1956 publie un décret qui porte suspension à titre provisoire de la perception du droit de douane d'importation en Algérie des œufs en coquilles, frais ou conservés, de consommation (n° ex 04-05, ex A, ex b).

### Réglementation de l'exportation

ALGÉRIE. — La *Feuille officielle suisse du commerce* du 10 avril 1956 publie une liste des produits dont l'exportation d'Algérie peut présenter de l'intérêt pour les acheteurs suisses et qui sont dispensés de la production de licences ; leur exportation peut donc se faire sous le couvert d'un simple engagement de changes. Cette liste est, d'autre part, transposée dans la nouvelle nomenclature.

### Allègements dans le service réglementé des paiements

La détente qui s'est manifestée depuis quelques temps dans le trafic international des paiements a permis d'apporter une série d'assouplissements et de simplifications aux contrôles dans le service réglementé des paiements avec l'étranger.

Ces allègements ont été rendus possibles pour les raisons suivantes : les crédits de la Confédération sont beaucoup moins

### Régime du certificat d'importation

Le *Journal Officiel* du 20 avril 1956 publie une liste des produits dont l'importation se trouve soumise depuis cette même date au régime du certificat d'importation ; il s'agit principalement d'animaux reproducteurs, de produits alimentaires, de certaines vitamines, d'hormones et de savons médicinaux. Les autorisations déjà délivrées pour l'importation de ces produits continuent à être applicables.

### Les services de la Chambre de commerce de Paris

En dehors de ses installations portuaires d'Ivry et de Gennevilliers, la Chambre de commerce de Paris exploite, dans le département de la Seine, six autres établissements qui relèvent de sa Direction générale des Entrepôts.

Ces établissements reçoivent, en principe, des marchandises sous douane, régime qui permet aux importateurs de ne payer les droits qu'au fur et à mesure de l'utilisation effective des marchandises.

Mais, parmi eux, le plus susceptible de rendre service au moyen commerce, et même aux particuliers, est celui qui, situé en plein Paris, à proximité immédiate de la place de la République, porte le nom de « Douane Centrale » et qui est affecté aux exportations, réexportations, retours de marchandises françaises de l'Étranger, admissions temporaires, ainsi qu'accessoirement, à des opérations d'entreposage libre.

Alors que les autres entrepôts intéressent principalement les transitaires et les grossistes traitant des quantités importantes de marchandises, la Douane Centrale reçoit surtout des colis de poids limités, mais souvent de grande valeur.

### Réduction de certains taux

AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE. — Les droits d'entrée et la taxe sur le chiffre d'affaires à l'importation en Afrique équatoriale française peuvent être réduits respectivement au taux de 1,1 % et 3 % en faveur de certains appareils et machines destinés à l'installation d'industrie nouvelle et correspondant à un programme d'investissement approuvé par décision du Haut-Commissaire de la République en Afrique équatoriale française, préalablement à l'importation. Une liste de ces produits figure à la *Feuille officielle suisse du commerce* du 1<sup>er</sup> mai 1956.

D'autre part, les taux des droits d'entrée sont modifiés pour certains produits dont la liste figure à la même *Feuille officielle suisse du commerce*.

### Taxe sur les transactions

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE. — La *Feuille officielle suisse du commerce* du 11 avril 1956 signale qu'en remplacement des différentes taxes perçues précédemment l'A. O. F. applique un taux unique de la « taxe forfaitaire représentative de la taxe sur les transactions » et de la « cotisation additionnelle ».

A l'importation ce taux s'élève à 11,8 % et à 6,83 % pour les produits bénéficiant du taux réduit.

A l'exportation la douane appliquera, selon les cas, les taux de 5,35 ou 5,63 %.

### Imposition de l'exportation du cacao

CAMEROUM FRANÇAIS. — La *Feuille officielle suisse du commerce* du 9 avril 1956 signale deux décisions relatives à l'exportation de certaines qualités de cacao ; la première suspend la taxe de sortie, tandis que la seconde relève le taux de la prime de qualité payable à certains producteurs.

## SUISSE

mis à contribution depuis que les services à l'intérieur de l'U. E. P. sont réglés non plus par moitiés en or et en crédit mais à raison de 75 % en or et 25 % seulement de crédit. D'autre part, la position créancière de la Suisse au sein de l'Union s'est sensiblement améliorée depuis 1953. Enfin les différences entre les cours des changes dans le service réglementé des paiements et ceux du marché libre présentent moins d'attraits aux infractions aux prescriptions sur le service réglementé des paiements.

Une partie de ces allègements ont été introduits le 15 mars 1956 et concernent surtout le tourisme (voir BH n° 297 et 298). D'autres allègements entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> mai parmi lesquels nous citons : le port de la dispense de l'avis de paiement de 100 francs à 500 francs ; le port de la limite de tolérance de 1.000 francs à 3.000 francs dans le trafic des marchandises et des prestations de service ; la suppression de l'attestation du bureau des certificats d'origine qui était exigé lors de chaque paiement concernant une créance de marchandises ; la suppression du double de la déclaration d'exportation munie du sceau de la douane ; la suppression de la demande de visa s'il s'agit du paiement de machines ; la suppression de l'attestation du contingentement. Ces assouplissements entraînent pour l'Office de compensation et pour les banques agréées une diminution de travail et permettent de réduire les émoluments perçus à leur profit dans le service réglementé des paiements. Ces modifications sont apportées par divers arrêtés et ordonnances parues aux *Feuilles officielles suisses du commerce* des 24 et 25 avril 1956. Des allègements qui concerne plus particulièrement les services des postes et qui sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 1956 sont mentionnés dans la *Feuille officielle suisse du commerce* du 2 mai 1956.

#### Premier rapport de « Réacteur SA »

Le 1<sup>er</sup> mars 1955 fut créée la Société Réacteur SA. Ses fondateurs, Brown Boveri, Escher Wyss et Sulzer formant une communauté de travail et la communauté technique constituée par Electro-Watt et Motor-Colombus établirent en avril un projet de construction d'un réacteur d'essais à eau lourde P 34. A la suite de la conférence atomique de Genève, les auteurs du projet décidèrent de l'agrandir afin d'augmenter sa capacité de 25 %. La société acquit, en outre, le réacteur exposé par les États-Unis à Genève. Réacteur SA vient de publier son premier rapport annuel. Son capital-actions s'élève aujourd'hui à 1.625.000 francs.

#### Les recettes fiscales de la Confédération suisse

Au cours du premier trimestre 1956, les recettes fiscales de la Confédération suisse (impôts, douane et autres) ont atteint 470,2 millions de francs suisses, soit 4,5 millions de plus que

pendant la période correspondante de l'année précédente. L'impôt sur le chiffre d'affaires a atteint un record avec 157,4 millions. L'impôt de défense nationale n'a rendu que 24 millions, bien que l'année 1956 soit une « année forte » pour cet impôt (soit la première année d'une période de deux ans, pendant laquelle l'impôt de la seconde année peut être payé par anticipation avec un escompte).

#### Nouvelles prescriptions pour le service des postes

Les innovations apportées par les nouvelles prescriptions du service des postes sont publiées à la *Feuille officielle suisse du commerce* du 5 avril 1956.

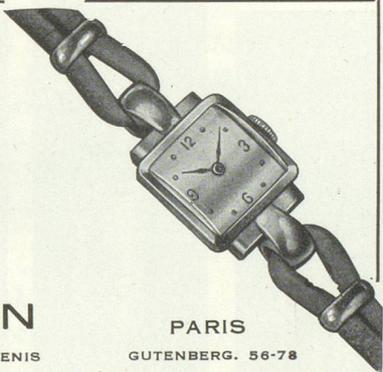
#### Construction de logements en 1955

31.330 logements nouveaux, contre 29.098 l'année précédente, ont été construits en 1955 dans les agglomérations suisses de plus de 2.000 habitants. Les perspectives pour l'année en cours demeurent favorables puisque 40.513 autorisations de bâtir ont déjà été délivrées alors que 24.500 logements étaient en cours de construction à la fin de l'année. Signalons en passant que 60 % des logements suisses appartiennent à un propriétaire unique alors qu'un quart seulement sont propriétés de sociétés ou de coopératives immobilières.

#### Les assurances en 1955

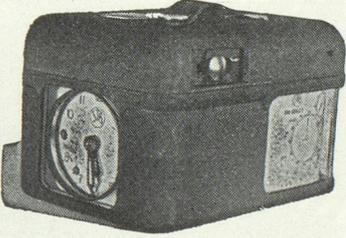
Le nombre des entreprises d'assurances soumises à la surveillance du Bureau fédéral suisse des assurances s'élevait à 88 à la fin de 1955, en augmentation de deux sur l'année précédente. Une société suisse d'assurances sur la vie nouvellement fondée et une compagnie d'assurance allemande ont obtenu l'autorisation d'opérer en Suisse. Deux entreprises se bornent à liquider leurs contrats d'assurance encore en cours en Suisse. Des 86 entreprises opérant encore en Suisse, 61 ont leur siège principal dans le pays même, 14 en France, 2 en Italie, 6 en Angleterre, 1 en Hollande, 1 en Allemagne et 1 aux États-Unis. Treize assureurs directs (10 sociétés suisses et 3 étrangères) ont reçu l'autorisation d'exploiter de nouvelles branches.

JOAILLERIE  
HORLOGERIE  
BIJOUTERIE  
ORFÈVREURIE



**F. SENN**  
PARIS  
13. BOULEVARD ST-DENIS  
GUTENBERG. 56-78

**CONSTATEUR S. T. B. ENTIÈREMENT SUISSE**



Élégant, sérieux  
solide, moderne  
pratique

Le seul avec un  
mouvement spécial  
pour constateur  
Rapide - Étuis carrés

**Importateur :**  
**LESPINASSE,**  
Sains-en-Gohelle (Pas-de-Calais), Tél. 15 et 27

**Établissements CAPIT Paul & C<sup>ie</sup>**  
SAINT-LOUIS (Haut-Rhin) France — Tél. 79

—

Transports internationaux  
Agence en douane  
Groupages - Entrepôts  
Agences aux frontières et ports de mer

—

Adresse pour la Suisse : BALE 13

**LE ROULEMENT ABILLES  
MINIATURE**



SILENCIEUX  
SENSIBLES  
GRANDE  
PRÉCISION  
*Remplacent tous  
les paliers lisses,  
pierres à trou  
etc...*

**RADIAUX  
OBLIQUES  
MASSIFS  
EMBOUTIS  
DIAM. EXT<sup>2</sup>  
DE 1,1  $\frac{m}{m}$   
A 22  $\frac{m}{m}$**

**USINE A BIENNE (SUISSE)  
REPRÉSENTANT WILLIAM BAEHNI**  
147, rue Armand-Silvestre, Courbovois (Seine)  
Tél. : DEF. 46-54